

# Défi «Au boulot, j'y vais à vélo!»

Édition spéciale 2020

Règlement

# Article 1: Principe et organisation

Afin de réduire l'empreinte carbone de nos déplacements, de contribuer à réduire le réchauffement climatique et à améliorer la qualité de l'air, le Défi « Au boulot, j'y vais à vélo! » 2020 a pour objectif d'inciter au changement de comportement vis-à-vis des déplacements et de promouvoir les mobilités actives en favorisant le vélo comme moyen de déplacement.

Le Défi consiste à comptabiliser le nombre de participants, le nombre de jours participés et les kilomètres parcourus à vélo de son domicile à son lieu de travail pendant la période du Défi.

En 2020, compte tenu de l'épidémie de COVID-19, le Défi est réorienté vers une action solidaire en direction notamment du personnel médical et des soignants. Il n'y aura pas de classement mais les kilomètres parcourus seront convertis en dotations financières au profit d'acteurs engagés dans la lutte contre l'épidémie (article 10).

Il n'y a pas de notion de performances pour ce Défi qui est essentiellement une opération de mobilisation pour la promotion des modes alternatifs à la voiture en solo.

Le Défi est organisé par Vélo et Mobilités Actives Grand Est dans le cadre d'une convention avec l'ADEME Grand Est, en partenariat avec 24 collectivités et territoires du Grand Est.



# Article 2: Périmètre du Défi

Le Défi « Au boulot, j'y vais à vélo! » est proposé à l'échelle du Grand Est. Cependant, les résultats des participations seront essentiellement retenus pour les territoires partenaires du Défi, contribuant à son organisation

Mulhouse Alsace Agglomération

Colmar Agglomération

Metz Métropole

A CA Portes de France - Thionville

(CA Epinal + CC Mirecourt Dompaire)

PETR de l'Alsace du Nord

🚧 PETR du Pays du Sundgau

₱ PETR Bruche-Mossig

₱ PETR du Pays Thur-Doller

◆ PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon

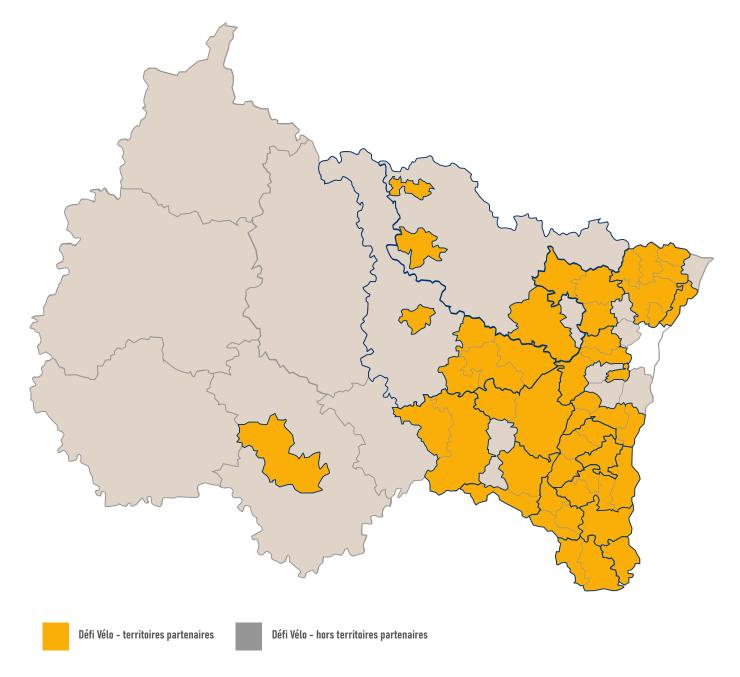
Pays de Saverne Plaine et Plateau

Pays du Lunévillois

**♂** CC du Bassin de Pompey

PNR des Ballons des Vosges

Une dotation solidaire sera attribuée par ces territoires sur la base des kilomètres réalisés par les participants de ces territoires (cf 10-1). La carte ci-dessous présente les territoires partenaires du défi :





# Article 3: Modalités de participation

La participation au Défi est gratuite.

### 3.1 : Entreprises et établissements employeurs :

Le Défi s'adresse principalement aux entreprises et établissements employant au minimum 3 salariés :

- Entreprises privées
- Entreprises publiques
- Administrations, établissements publics
- Collectivités. EPCI
- Môpitaux, établissements de santé, EHPAD
- ♣ Lieux culturels ou à caractère social
- Associations
- M Universités, enseignement supérieur

Les établissements participants s'inscrivent sur leur territoire d'implantation et sont répartis en quatre catégories :

- **&** Établissements de 3 à 20 salariés
- **Établissements de 21 à 100 salariés**
- Établissements de 101 à 400 salariés
- 🏂 Établissements de plus de 400 salariés

Les établissements implantés sur plusieurs sites sur un même territoire du défi (cf article 2) s'inscrivent une seule fois dans la catégorie correspondant au total de l'effectif cumulé de l'ensemble des sites.

Si l'établissement dispose de sites situés sur plusieurs territoires du Défi, ces différents sites s'inscriront au Défi dans leur territoire d'implantation. L'effectif total sur chaque territoire concerné définira alors leur catégorie d'inscription.

### 3.2 - Equipes et groupes constitués sur un territoire :

Pour cette édition « spéciale » 2020, le Défi est ouvert aux équipes ou groupes constitués au minimum de 3 personnes (amis, famille, voisinage, quartier, village, ...).

Les équipes/groupes se constituent à l'échelle d'un territoire partenaire du Défi (cf article 2).

Pour éviter les double-comptes, les participants s'engagent à ne s'inscrire qu'une seule fois, dans leur établissement ou dans une équipe, mais pas pour les deux.

Les membres bénévoles et les salariés d'une association peuvent s'inscrire en tant qu'établissement au titre de leur association.

Les participants individuels ne peuvent pas s'inscrire directement, sauf à motiver au minimum 2 autres personnes pour s'inscrire au Défi. Le Défi a en effet pour but de mobiliser le maximum de participants pour les inciter à changer leurs habitudes et modes de déplacement.

### 3.3 - Hors territoires partenaires du Défi :

En dehors des territoires partenaires du Défi, les entreprises, établissements, équipes ou groupes peuvent s'inscrire et participer au Défi « Au boulot, j'y vais à vélo! » pour démontrer leur volonté d'agir en faveur des mobilités alternatives à la voiture en solo.

Sur ces territoires, les équipes, groupes, ou entreprises, établissements multisites, se constitueront si possible à l'échelle d'une intercommunalité (communauté de communes, d'agglomération, ...).



Au terme du Défi, ils seront informés de leur résultat final (cf article 9.1). Par contre, se situant hors territoires partenaires du Défi, leurs kilomètres ne seront pas pris en compte dans les compteurs présents sur le site Internet, notamment pour le calcul de la dotation solidaire (attribuée par les territoires partenaires). Ils n'apparaîtront pas dans les classements finaux affichés sur le site du Défi, qui reprendront uniquement les participants des territoires partenaires. Sur la base de leurs propres résultats, ils pourront toutefois se positionner dans le classement correspondant à leur catégorie.

Les établissements situés sur le territoire de l'Euro-Métropole de Strasbourg ne peuvent pas s'inscrire au Défi « Au boulot, j'y vais à vélo! ». Ils sont invités à participer au Challenge « Au boulot à vélo » organisé par le CADR67 et l'EMS » voir : https:// auboulotavelo.eu

# Article 4 : Période du Défi

Le Défi « Au boulot, j'y vais à vélo! » se déroulera du 14 au 27 septembre 2020.

Le Défi se déroulera durant la Semaine Européenne de la Mobilité (16 au 22 septembre) et également durant la Semaine Européenne du Développement Durable, décalée cette année sur la période du 18 septembre au 8 octobre.

# Article 5 : Inscription et référent

Chaque entreprise, établissement, équipe ou groupe souhaitant participer au Défi doit s'inscrire sur le site Internet www.defi-jyvais.fr via un référent identifié.

Un formulaire est à renseigner avec les éléments suivants : nom de l'établissement/équipe/groupe, nom et contact du référent, localisation. Un « code établissement / équipe » sera fourni au référent pour pouvoir enregistrer les participations quotidiennes des participants.

Pour des raisons d'organisation, nous invitons les structures à s'inscrire dès que possible et de préférence avant le 14 septembre 2020. Cependant, il sera encore possible de s'inscrire jusqu'au 22 septembre 2020.

**Article 6 : Modes de déplacement retenus**Le Défi « Au boulot, j'y vais à vélo ! » retient les déplacements effectués à **vélo classique** ou à <u>vélo à assistance électrique</u> au pédalage.

Les autres modes, tels que trottinettes électriques, monoroues, giropodes, skates électriques, ..., ne sont pas comptabilisés dans le Défi Vélo. Par contre, ils seront pris en compte sur certains territoires en s'inscrivant au Défi Multimodal. Les vélos électriques, assimilés à un cyclomoteur (Directive 2002/24/CE), ne sont pas pris en compte dans le Défi.

# Article 7: Déplacements comptabilisés

Les déplacements pris en compte sont principalement ceux effectués à vélo pour les trajets domicile-travail (aller/retour). Le lieu de travail s'entend comme le lieu de travail du jour considéré, qui peut être différent du lieu de travail habituel (pour une réunion par exemple), et dans la mesure où il est situé dans un des territoires du Défi.

Les déplacements effectués à vélo sur la pause méridienne, pour revenir à son domicile, se rendre sur son lieu de restauration ou revenir de son lieu de réunion par exemple, peuvent être également retenus.

Même s'ils sont effectués à vélo, les autres déplacements, notamment dans le cadre professionnel (facteurs, coursiers, ...), ne sont pas pris en compte.

Les entrainements sportifs ne sont pas comptabilisés dans le Défi.



# Article 8 : Comptage et transmission des résultats

Le comptage des participants, jours de participation et des kilomètres parcourus est réalisé par le référent de chaque établissement/équipe/groupe.

Lors de l'inscription de son établissement/équipe/groupe, le référent peut autoriser l'enregistrement des participations par les participants eux-mêmes. Le référent leur transmettra alors le « code établissement/équipe » obtenu lors de l'inscription. Chaque participant créera ensuite un « compte participant » avec les éléments suivants : nom, prénoms du participant, distance habituelle domicile-travail (facultatif).

L'utilisation des informations personnelles des référents et des participants est strictement limitée à l'organisation du Défi dans les conditions précisées à l'article 14 du présent règlement.

Des outils de suivi et formulaires d'enregistrement sont mis à disposition des référents sur le site internet : <a href="https://defi-jyvais.fr">https://defi-jyvais.fr</a> Les référents pourront éventuellement fournir aux participants des tableaux de comptage à remplir par écrit. Le référent en assurera cependant la centralisation et la saisie sur le site du Défi.

Pour des établissements ou groupes importants, le référent peut éventuellement solliciter un ou plusieurs volontaires pour l'aider à comptabiliser les participations.

La participation est comptabilisée sur chaque jour et non globalement sur la période du Défi.

Tous les km parcourus devront être enregistrés par les référents <u>au plus tard le vendredi 2 octobre 2020 à 22h</u> sur le site Internet du Défi.

Chaque référent et chaque participant s'engage à fournir les informations de bonne foi.

Le référent s'assurera de l'exactitude des données transmises par les participants de son établissement/équipe/groupe. Les organisateurs du Défi se réservent le droit d'annuler certains comptages ou l'intégralité des résultats en cas de données manifestement exagérées ou incohérentes.

### Article 9 : Détermination du classement

Il n'est pas prévu de remise de prix en 2020 car le Défi se veut essentiellement une opération solidaire notamment envers le personnel soignant. Un classement sera quand même établi entre les établissements participants.

### 9-1 CLASSEMENT GÉNÉRAL

Pour chaque catégorie définie à l'article 3, un classement décroissant sera effectué en partant du résultat final obtenu à partir du taux de participation et du taux d'effort modal calculés grâce aux valeurs recueillies au préalable :

Effectif de l'établissement/équipe	Е
Nombre de participants sur la période du Défi	N
Cumul des jours de participation sur la période du Défi	С
Distance totale cumulée parcourue à vélo (km)	K
Taux de participation	P = [C / (E x 14)]
Taux d'effort modal	F = K / E
Résultat final	R = P x F

Exemples : Une entreprise de 20 salariés comptant 11 participants, totalisant 79 jours de participation (soit 7,2 jours en moyenne), pour un kilométrage total parcouru de 350 km.

Pour 79 jours pédalés et un potentiel de 280 jours (20 salariés x 14 j), le taux de participation sera : P = 79 / 280 = 0,282 = 28,2 %

Le taux d'effort modal sera : F = 350 km / 20 salariés = 17,5 km

Le résultat pour l'établissement sera donc : R = 0,282 x 17,5 = 4,937

Pour une équipe de 5 participants totalisant 38 jours de participation (7,6 jours en moyenne), pour un kilométrage parcouru de 210 km, on

obtiendra les valeurs: P = 38 / (5 x 14) = 0,543 = 54,3 %; F = 210 km / 5 salariés = 42 km; R = 0,543 x 42 = 22,8



Ce classement « vélo » intégrera également les établissements et équipes ayant participé au Défi « Au boulot, j'y vais à vélo ... et autrement ! » mais en ne considérant que les participants venus à vélo.

Le classement se fait à l'échelle globale des territoires participants définis à l'article 2. Si des établissements/équipes obtiennent le même résultat final, ils seront départagés par les kilométrages totaux effectués à vélo.

### 9-2 CLASSEMENT PAR TERRITOIRE

Certains territoires du Défi pourront éventuellement proposer un classement sur leur territoire et organiser une remise de prix et/ou de lots définie localement.

### Article 10: Action solidaire

Le total des kilomètres parcourus à vélo pendant la durée du Défi par les participants des établissements/ équipes/groupes inscrits au Défi « Au boulot, j'y vais à vélo! » sera converti en dotation financière au bénéfice des personnes impactées par l'épidémie du COVID-19.

Plusieurs soutiens financiers seront ainsi mobilisés. Les bénéficiaires de ces soutiens seront identifiés dans le courant de l'été en fonction de l'évolution de l'épidémie et les modalités de cette action solidaire précisées début septembre.

### 10-1 DOTATION DES TERRITOIRES PARTENAIRES AU DÉFI

Les territoires partenaires du Défi apporteront une contribution calculée sur la base des kilomètres parcourus sur ces territoires sur l'ensemble des défis 2020 (vélo, multimodal, scolaire), à raison de 0,02 €/km à vélo et modes actifs (marche, trottinette non électrique) et de 0,01 €/km parcouru avec d'autres modes, et ceci à concurrence d'un montant maximum de la dotation de 10 000 €.

Les modalités d'attribution de la dotation sont précisées début septembre sur le site du Défi : <a href="https://defi-jyvais.fr">https://defi-jyvais.fr</a>

### 10-2 DONS DES PARTICIPANTS

Les participants pourront effectuer des dons volontaires au niveau de leur établissement/équipe/groupe.

Chaque participant décidera du don qu'il souhaite effectuer. Des modalités leur seront proposées sur le site Internet du Défi. Les propositions d'affectation des dons seront précisées début septembre sur le site Internet du Défi : <a href="https://defi-jyvais.fr">https://defi-jyvais.fr</a>

## Article 11 : Annonce des résultats et remise des dotations

Les organisateurs annonceront les résultats au niveau régional le mercredi 7 ou le jeudi 8 octobre lors d'une cérémonie de remise des chèques aux acteurs bénéficiaires des dotations du Défi. Les chèques seront remis au nom de tous les participants aux Défis.

En parallèle, et en fonction des consignes sanitaires en vigueur à ce moment-là, les participants aux Défis pourront éventuel-lement se retrouver au niveau local le mercredi 7 ou jeudi 8 octobre à midi pour un moment de convivialité.

# Article 12 Respect des consignes sanitaires

En s'inscrivant au Défi « Au boulot, j'y vais à vélo! », les participants s'engagent à respecter les consignes et dispositions mises en place et en vigueur sur la période du Défi pour garantir la sécurité sanitaire individuelle et collective.

# Article 13: Modification du règlement

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de décaler ou d'annuler le Défi si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure, notamment liée à l'évolution de l'épidémie.

Pour les mêmes raisons, l'organisateur se réserve le droit de reporter ou d'annuler la cérémonie de remise des dotations. En l'absence de cérémonie officielle, les dotations seront attribuées aux bénéficiaires au plus tard le 30 octobre 2020.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une information aux participants inscrits et sera publiée de manière bien visible sur le site internet : <a href="https://defi-jyvais.fr">https://defi-jyvais.fr</a>.

# Article 14: Politique de protection des données personnelles

Lors de l'inscription au Défi et lors de la saisie des résultats, les référents et certains participants communiqueront leurs adresses mail. Ces informations personnelles ne feront l'objet d'un traitement par les organisateurs qu'aux fins de gestion de la participation au Défi, pour informer sur le résultat final et pour les inviter à participer à l'édition de l'année suivante.

Les référents et les participants pourront choisir de recevoir après le Défi un questionnaire sur leur participation au Défi. De la même manière, un second accord leur sera demandé pour recevoir des informations de la part des collectivités et territoires du Défi sur les actions et démarches qu'ils mènent en matière de mobilité et de déplacements.

Les informations recueillies sont uniquement destinées aux organisateurs du Défi. Ces données seront conservées uniquement sur la durée du Défi. Selon les choix des participants mentionnés ci-dessus, ces données pourront être conservées pour une durée de 18 mois pour leur diffuser les informations choisies.

Les données pourront également être conservées en cas de contestation des résultats du Défi. Seules les données concernées par la contestation seront alors conservées jusqu'au règlement de la contestation.

Les participants peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Les bases légales de ce traitement sont l'intérêt légitime et le consentement : cf. article 6.1.a) et f) du Règlement européen sur la protection des données. Pour exercer ces droits, retirer leur consentement ou pour toute question sur le traitement de leurs données, les structures participantes peuvent s'adresser à contact@defi-jyvais.fr.



